

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL197

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 14

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la deuxième phrase de l'alinéa premier, le mot « troisième » est remplacé par le mot « cinquième » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rendu nécessaire par l'alinéa 12 du présent article.